



## Commission du transport en commun

### Procès-verbal

**N° de la réunion :** 3  
**Date :** le vendredi 3 mars 2023  
**Heure :** 09 h 30  
**Endroit :** Salle Champlain, 110, avenue Laurier Ouest, et participation par voie électronique

**Présents :** Glen Gower, président, Cathy Curry, vice-présidente, Riley Brockington, conseiller, Marty Carr, conseillère, David Hill, conseiller, Jeff Leiper, conseiller, Wilson Lo, conseiller, Shawn Menard, conseiller, Tim Tierney, conseiller

---

1. Avis et renseignements concernant la réunion à l'intention des participants à la réunion et du public

Les avis et renseignements concernant les réunions sont joints à l'ordre du jour et au procès-verbal, y compris : la disponibilité des services d'interprétation simultanée et des mesures d'accessibilité; les procédures relatives aux réunions à huis clos; les points d'information qui ne font pas l'objet de discussions; les avis de non-responsabilité relativement aux renseignements personnels pour les correspondants et les intervenants; les avis relatifs aux procès-verbaux; les détails sur la participation à distance.

Des formats accessibles et des soutiens à la communication sont offerts sur demande.

À moins d'avis contraire, les rapports nécessitant un examen par le Conseil municipal seront présentés au Conseil le 8 mars 2023 dans le rapport 3 de la Commission du transport en commun.

La date limite pour s'inscrire par téléphone, en vue de prendre la parole devant le comité, de soumettre des commentaires par écrit ou de faire une présentation

visuelle, est le 2 mars 2023, à 16 h, et la date limite pour s'inscrire par courriel, en vue de prendre la parole devant le comité, est le 3 mars 2023, à 8 h 30.

2. Déclarations d'intérêt

Aucune déclaration d'intérêt n'a été présentée.

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 Procès-verbal 2 de la CTC – le 9 février 2023

**Adopté**

4. Présentations

4.1 Mise à jour sur OC Transpo – train, autobus et Para Transpo

Les membres du personnel suivants de la Direction générale des services de transport en commun présentent oralement une mise à jour et répondent aux questions des membres de la Commission. Une copie de la série de diapositives est déposée au greffe municipal.

- Renée Amilcar, directrice générale, Direction générale des services de transport en commun
- Jocelyne Turner, directrice, Communications stratégiques et Relations extérieures
- Pat Scrimgeour, directeur, et Scott Laberge, directeur adjoint, Systèmes-clients et Planification du transport en commun
- Paul Treboutat, chef de la sécurité  
Troy Charter, directeur, et David Barkley, directeur adjoint, Services de transport en commun et Opérations du TLR

John Redins s'adresse à la Commission pour commenter ce point.

5. Points à huis clos

Il n'y a aucun point à huis clos.

6. Motions ayant fait l'objet d'un avis précédent

6.1 Motion – Étude sur la zone tarifaire de Para Transpo – Barrhaven, Riverside-Sud et Manotick

Dossier : ACS2023-OCC-CCS-0025 – quartiers 3, 21, 22 et 24

Le conseiller W. Lo présente la motion. Pat Scrimgeour, directeur, Systèmes-clients et Planification du transport en commun, répond aux questions de la Commission.

La Commission reçoit les observations écrites suivantes, dont des copies sont conservées dans les dossiers du Bureau du greffier municipal :

- Courriel de Carol Chayer (Share Community Program) daté du 14 février 2023;
- Courriel de Jennie Maynard daté du 2 mars 2023.

John Redins s'adresse à la Commission pour commenter ce point.

Au terme des délibérations, le conseiller Lo retire la motion et indique qu'il est prêt à présenter plutôt une demande de renseignements à l'échelle de la Ville.

Proposée par W. Lo

**Motion :**

**IL EST RÉSOLU QUE le personnel étudie la viabilité de créer une zone tarifaire spéciale pour les déplacements de Para Transpo à partir des points des quartiers 3, 22 (à l'ouest de la rue Boothfield, y compris cette rue) et 24 jusqu'au périmètre du village de Manotick dans le quartier 21, et inversement;**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU de prévoir dans cette étude que les déplacements dans la zone tarifaire spéciale soient tarifés aux prix des zones urbaines, plutôt qu'aux prix fixes actuels des zones rurales;**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU que de concert avec toute l'information pertinente, l'étude porte sur les données suivantes :**

- **nombre de déplacements effectués entre le quartier 3 et le village de Manotick en 2019 et 2022;**
- **nombre de déplacements effectués entre le quartier 22 (à l'ouest de la rue Boothfield, y compris cette rue) et le village de Manotick en 2019 et 2022;**
- **nombre de déplacements effectués entre le quartier 24 et le village de Manotick en 2019 et 2022;**
- **incidences sur les recettes, l'achalandage et les passagers;**
- **incidences financières pour la Ville et les résidents.**

**Retiré**

7. Avis de motions (pour examen lors d'une réunion subséquente)

7.1 Suscription Model for Hybrid Workers

Soumise par le conseiller D. Hill :

**ATTENDU QUE** l'Enquête sur la population active de décembre 2022 de Statistique Canada indique qu'environ 1 travailleur sur 10 travaille maintenant en alternance à la maison et dans un espace de travail fourni par son employeur (ce qu'on appelle le « travail hybride »); et

**ATTENDU QUE** plus de 100 000 fonctionnaires fédéraux qui travaillent à Ottawa ont eu la consigne du gouvernement fédéral de retourner travailler en personne deux ou trois jours par semaine selon une formule hybride; et

**ATTENDU QUE** d'autres employeurs du secteur privé ont également commencé à exiger que le personnel travaille en personne selon un modèle de travail hybride; et

**ATTENDU QUE** la priorité 7 du Plan directeur sur les changements climatiques appelle la Ville d'Ottawa à encourager les initiatives personnelles de réduction des émissions de gaz à effet de serre, dont l'accroissement de l'utilisation du transport en commun; et

**ATTENDU QU'**une personne qui utilise le transport en commun pour se rendre au travail tous les jours effectue en moyenne 44 trajets par mois de travail, et que ce chiffre descendrait à 10 ou moins si elle se rendait au travail seulement deux jours par semaine; et

**ATTENDU QU'**une personne utilisant un laissez-passer mensuel pour se rendre au travail tous les jours économiserait en moyenne 37,30 \$ en un mois de travail de 22 jours, mais qu'elle perdrait maintenant 51,50 \$ en utilisant ce laissez-passer pour se rendre au travail 10 jours par mois; et

**ATTENDU QUE** le laissez-passer mensuel actuel d'OC Transpo, étant conçu pour être rentabilisé après le 34<sup>e</sup> trajet ou le 17<sup>e</sup> jour d'utilisation, perd sa valeur pour les personnes travaillant en mode hybride qui se rendent au bureau deux jours par semaine ou moins; et

**ATTENDU QUE** le coût moyen du stationnement au centre-ville d'Ottawa est de 20 \$ par jour, et que l'offre d'un coût compétitif ne

**s'est pas révélée être un incitatif suffisant pour que les personnes travaillant en mode hybride utilisent de nouveau le transport en commun; et**

**ATTENDU QUE la New York Metro Transit Authority, le plus grand fournisseur de transport en commun en Amérique du Nord, a lancé un laissez-passer de 20 trajets pour le Metro North Railroad, une nouveauté qui donne un rabais de 20 % aux personnes travaillant en mode hybride qui utilisent ce service; et**

**ATTENDU QUE comme les travailleuses et travailleurs se sont réhabitues pendant trois ans à utiliser leur voiture, il faut penser à des incitatifs inédits pour encourager les personnes travaillant en mode hybride à changer leurs habitudes et à utiliser de nouveau le transport en commun; et**

**ATTENDU QUE rien n'incite les personnes travaillant en mode hybride à obtenir un laissez-passer de transport en commun, puisqu'aucun abonnement ne répond à leurs besoins, ce qui constitue un obstacle au transport en commun;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la Commission du transport en commun demande au personnel de créer un modèle de laissez-passer mensuel renouvelable destiné aux personnes travaillant en mode hybride, et d'en faire rapport à la Commission et au Conseil;**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE ce nouveau modèle soit conçu pour donner aux personnes travaillant en mode hybride des incitatifs similaires à ceux qu'elles recevaient lorsqu'elles utilisaient le laissez-passer mensuel pour se rendre au travail cinq jours par semaine;**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'un plan de marketing traitant du coût du stationnement des véhicules personnels, de l'augmentation importante de la circulation routière d'année en année et des avantages du nouveau laissez-passer hybride soit élaboré et lancé parallèlement au nouveau modèle;**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le personnel remette à la Commission du transport en commun, pour le troisième trimestre de 2023, un rapport d'étape sur l'élaboration du nouveau modèle (ou des nouveaux modèles), le but étant de mettre ce dernier en œuvre au plus tard pendant le quatrième trimestre de 2023.**

8. Demandes de renseignements

Il n'y a aucune demande de renseignements.

9. Autres questions

Il n'y a aucune autre question.

10. Levée de la séance

Prochaine réunion : le 13 avril 2023

La séance est levée à 11 h 28.

---

Coordonnateur du comité

---

Président